

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire suppléant Michel Guy et tenue le mardi 6 mars 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Charlebois, conseillère siège no.1  
Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2  
Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3  
Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4  
Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5  
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

ABSENCE MOTIVÉE : Monsieur Raymond Morin, maire

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe  
Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre travaux publics  
Monsieur Michel Paul, chef incendie

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sous la présidence de Monsieur Michel Guy, la séance est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9761**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9762**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal :**

Madame la conseillère Michelle Briand est en désaccord avec le contenu du paragraphe # 5 de la résolution 2018-02-CMD9759 du procès-verbal de février 2018 et demande son retrait. Le conseil adopte le procès-verbal tel que présenté.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION 2018-03-CMD9763**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERDISANT LE TRANSPORT DE BOIS EN VRAC EN PÉRIODE DE DÉGEL**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin qu'un règlement concernant l'interdiction de transport de bois en vrac en période de dégel sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9764**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 6 mars 2018 totalise 114 157.19\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	28 449.15\$
Comptes payés :	53 153.20\$
Salaires :	32 554.84\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés : 1 555.07\$ - élus : 53.91\$	
Chèque annulé :	aucun

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**D'ADOPTER** la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9765**

**SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**D'AUTORISER** le versement de la subvention suivante:

- Croix-Rouge canadienne 150.00\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9766**

**NOMINATION DE SIGNATAIRES POUR UNE SERVITUDE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de servitude pour le maintien d'un puits d'alimentation en eau potable et d'une entrée située dans l'emprise municipale du chemin Willie-Gagnon a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit accorder une servitude afin que le puits et l'entrée soient maintenus à l'emplacement actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation du puits artésien a été faite il y a plusieurs années et qu'il n'entrave pas les activités de la municipalité puisqu'il est situé à l'extrémité de l'emprise municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée de la propriété empiète sur toute l'emprise du chemin et qu'elle pourrait entraver les activités de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de cette propriété est suffisamment grand pour y aménager une entrée sans empiéter sur l'emprise municipale;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'ACCORDER** une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de maintenir le puits d'alimentation en eau potable dans son état actuel.

**DE METTRE** un piquet d'identification officiel de l'emplacement du puits artésien.

**NE PAS ACCORDER** de servitude pour l'entrée située dans l'emprise municipale du chemin Willie-Gagnon.

**DE NOMMER** Monsieur le maire Raymond Morin et de directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon à signer le contrat de servitude pour et au nom de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9767**

**MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**QUE,** conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 de Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 2018-03-CMD9768**

##### **PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS ADMQ ET FORMATION PRÉ CONGRÈS**

**CONSIDÉRANT** les nombreux ateliers, cliniques juridiques, tables d'échange, conférences et formations qui sont offerts lors du congrès;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il est important d'assister à ce congrès afin d'être au courant de toutes nouvelles informations, de possibilités de développement, réglementations et législations municipales qui y sont diffusées;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

**D'AUTORISER** l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 13, 14 et 15 juin 2018 et de payer les frais afférents à sa participation à ce congrès.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 2018-03-CMD9769**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 527-2-ADM-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier l'article 5 du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une présentation du projet de règlement a été faite le 9 janvier 2018;

- CONSIDÉRANT QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement ont été affichés le 30 janvier 2018 et publiés dans l'édition du journal local La Gatineau le 1<sup>er</sup> février 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- D'ADOPTER** le règlement 527-2-ADM-2018 relatif au traitement des élus municipaux.

*COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9770**

**VAGUE D'ÉLIMINATIONS DE GUICHETS AUTOMATIQUES ET DE FERMETURES DE POINTS DE SERVICES DE LA SAAQ DANS LES PETITES LOCALITÉS**

- CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Desjardins annonce l'élimination de guichets automatiques et de points de service en Outaouais et que la Vallée-de-la-Gatineau n'est pas à l'abri de cette démarche ayant déjà perdu des services dans certaines municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** les banques pourraient aussi procéder à des réductions de services financiers ou ne pas s'installer dans nos petites localités;
- CONSIDÉRANT QUE** la Société de l'Assurance Automobile du Québec n'a que très peu de comptoirs de service dans les petites municipalités et que certaines sont susceptibles de fermer;
- CONSIDÉRANT QUE** cette vague d'éliminations de services bancaires et gouvernementaux dure depuis plusieurs années et ne semble pas tirer à sa fin puisque leurs services sont offerts en ligne;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs petites localités n'ont toujours pas de service internet ou bénéficient d'un piètre service et ne peuvent par conséquent utiliser les services en ligne;
- CONSIDÉRANT QUE** ces vagues d'élimination de services visent essentiellement les petites localités et contribuent à la dévitalisation de nos régions;

Le vote est demandé par Madame la conseillère Michelle Briand :

**Votes en faveur de la proposition :** Monsieur le maire suppléant Michel Guy  
Madame la conseillère Louise Charlebois  
Monsieur le conseiller Gilles Jolivette  
Monsieur le conseiller Denis Brazeau  
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin

**Vote contre la proposition :** Madame la conseillère Michelle Briand

**EN CONSÉQUENCE,** il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**QUE** la municipalité signifie aux autorités du Mouvement Desjardins et aux banques son opposition à cette vague d'élimination de services financiers.

**DE TRANSMETTRE** une lettre de sensibilisation ainsi qu'une copie de cette résolution à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et à ces municipalités locales.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la lettre et de la résolution à la SAAQ afin de les sensibiliser à la dévitalisation de nos régions lorsque des services de proximité sont éliminés.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la lettre et de la résolution à M. Denis Légaré, maire de Notre-Dame-de-la-Salette, ayant demandé l'appui de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 6 février 2018.

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

### ***HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT***

#### **RÉSOLUTION 2018-03-CMD9771**

#### **APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service pour la vidange, la collecte et le transport des boues septiques arrive à échéance le 31 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire revoir ses pratiques pour la gestion des boues septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit de retenir les services d'un entrepreneur pour la vidange, la collecte et le transport des boues septiques pour la prochaine année;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de lancer un processus d'appels d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat de vidange, collecte et transport des boues de fosses septiques afin d'obtenir des soumissions de prix pour ce service pour une année;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**DE LANCER** un appel d'offres sur invitation pour le service de vidange, collecte et transport des boues septiques pour la période du 1 avril 2018 au 31 mars 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9772**

**APPUI À LA MRCVG DANS LEUR DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE RENDRE L'INSPECTION ET LE RINÇAGE DES BATEAUX OBLIGATOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVG demande l'appui des municipalités locales à sa demande au gouvernement provincial de rendre l'inspection et le rinçage des bateaux obligatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est doté, en 2002, d'une première politique de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVG compte plus de 3200 lacs et rivières sur son territoire et que les activités nautiques représentent une activité économique importante, d'où la volonté de mettre en place des mesures complémentaires à la politique de l'eau pour protéger la ressource;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport d'embarcations nautiques de lacs en lacs serait une des causes de propagation d'espèces exotiques envahissantes et qu'il serait nécessaire de faire le rinçage des embarcations afin de limiter les dommages sur nos plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités de la MRCVG ont adopté une réglementation afin de rendre obligatoire le rinçage des bateaux préalable à l'utilisation de ces embarcations nautiques sur certains plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** de tels règlements ont été adoptés afin de mettre en place des éléments permettant aux municipalités de lutter contre la pollution des cours d'eau et contre l'introduction possible d'espèces étrangères;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de cette réglementation s'avère difficile considérant les ressources humaines, matérielles et financières disponibles dans les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** certains ministères possèdent l'expertise et l'équipement nécessaire à l'application d'une telle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont déjà des programmes en place relatifs à la protection des cours d'eau et des espèces y habitant;

**CONSIDÉRANT QU'** une réglementation relative au rinçage obligatoire des embarcations nautiques pourrait être complémentaire à certaines vérifications effectuées sur les plans d'eau par des employés de ces ministères, notamment par les agents de protection de la faune;

**CONSIDÉRANT QU'** il pourrait être opportun pour le gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place une réglementation provinciale pour rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques, afin de protéger la qualité des cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

- QUE** la municipalité de Délage appuie la MRCVG dans sa demande au gouvernement du Québec de mettre en place une réglementation afin de rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques pourvu que les ressources financières soient fournies aux municipalités par les ministères en même temps que la réglementation.
- QU'** une copie de la présente résolution soit transmise au MFFP, au MDDELIC, à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Justice.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT***

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9773**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-69 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN ZONE URBAINE ET PÉRIPHÉRIQUE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire autoriser la présence de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique;
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement doit être adopté afin d'encadrer la garde de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun qu'un tel règlement soit adopté et mis en force dans les limites de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du premier projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 19 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du deuxième projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivet, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :
- D'ADOPTER** le règlement no 354-69 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique.

***COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS***

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9774**

**NOMINATION DES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU SITE DU PONT DE PIERRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE ET LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31 MILLES**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage, ci-après appelée la Municipalité, doit signer une entente relative à la gestion du site du Pont de Pierre avec la Corporation du parc régional du lac 31 Milles, ci-après appelée la Corporation;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est détentrice du bail #700831 pour la parcelle de terrain suivante, dans la circonscription foncière de Gatineau :
- 1) La partie du lot 5, rang VIII (8) du canton de Kensington, emplacement de forme irrégulière de 140 mètres par 160 mètres et couvrant approximativement 2,5 hectares;
- CONSIDÉRANT QUE** le bail #700831 a été ratifié avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le 5 mars 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit bail réserve l'immeuble décrit à la sous-section 1 à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre de la Corporation et qu'elle y siège au conseil d'administration en tant que membre actif avec droit de vote;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain susmentionné est présentement utilisé par le public dans le cadre d'activités récréotouristiques impliquant le site du Pont de Pierre, lequel est situé sur le terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** la fréquentation par le public peut être qualifiée de « soutenue » et que l'aménagement de certaines infrastructures est nécessaire afin d'assurer la sécurité et remédier aux problématiques de détérioration du site;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait conclu une entente avec la SAGE du bassin versant du lac 31 milles quant à l'entretien du site, ceci pour l'exercice 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité contribue financièrement aux activités de la Corporation depuis sa création en 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis la création de la Corporation en 2016, les coûts relatifs à l'entretien du site sont assumés par la Corporation;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est maître d'œuvre quant à la mise à niveau desdites infrastructures;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des clauses relatives à l'obtention de l'aide financière obtenue en 2017 du Fonds de Développement des Territoires de la MRCVG, la Municipalité est responsable de l'entretien du site et au maintien en bon état desdites infrastructures;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et la Corporation souhaitent conclure une entente visant la gestion des activités récréotouristiques, l'entretien et la mise à niveau d'infrastructures reliées au site du Pont de Pierre, sur la propriété susmentionnée;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**DE NOMMER** Monsieur le maire Raymond Morin et M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente relative à la gestion du site du Pont de Pierre entre la municipalité de Délage et la Corporation du parc régional du lac 31 milles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9775**

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NO 2018-02-CMD9752 ET 2018-02-CMD9753**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a eu des erreurs dans la procédure d'adoption des règlements mentionnés dans ces 2 résolutions;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de reprendre les procédures afin de se conformer aux règles et d'éviter que des problèmes futurs viennent invalider les règlements;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**D'ABROGER** les résolutions no 2018-02-CMD9752 et 2018-02-CMD9753.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9776**

**PRÉSENTATION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL**

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite intégrer ces normes dans son règlement de zonage no 354 afin de ne plus être assujettie au RCI 2009-206 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**DE PRÉSENTER** le 1<sup>ER</sup> projet de règlement no 354-70 modifiant le règlement sur le zonage no 354 de la municipalité de Délage afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9777**

**PRÉSENTATION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 520-3-URB-2017 AFIN D'Y INTÉGRER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT D'INTERVENTION DANS LA RIVE ET LE LITTORAL**

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite intégrer les normes du RCI 2009-206 concernant la tarification et les conditions de certains permis et certificats relatifs aux autorisations en rives et littoral dans son règlement sur les permis et certificats no 357;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**DE PRÉSENTER** le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 520-3-URB-2017 afin d'y intégrer la tarification relative à la délivrance du permis ou certificat d'intervention dans la rive et le littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 2018-03-CMD9778**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, de lever la présente séance ordinaire à 19h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.*

---

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2018-03-CMD9764, 9765, 9768, 9769.

*Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

---

Michel Guy  
Maire suppléant

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier